



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 23 avril 2024

Date de Convocation
12.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 10 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
23.04.2024

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :
MM. GARRIGUES Jean-Pierre (procuration à M. MATHIEU Francis), MARCOU Philippe (procuration à M. VAUTE Alain), MONTAGNÉ François (procuration à M. GONÇALVES Manuel).

Présent(e)s : 13
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2024-012

Objet : Suppression de poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe et création de poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;
Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/05/2024 (en cas de suppression d'emploi),

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe et de supprimer 1 emploi d'Adjoint Territorial Principal de 2^{ème} classe, en raison de la suppression de l'emploi de grade au 01/10/2024,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

DECIDE :

- la création à compter du 01/10/2024 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

PRÉCISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Après avoir entendu le Président, après avis du Comité Social Territorial rendu le 14/05/2024 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

DECIDE :

- la suppression à compter du 01/10/2024, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (grade d'origine).

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

PRÉCISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis BATTUT,

Le Président,



Vincent COLOM